

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni pour une réunion sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents :** Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, Mme HASCOET Caroline, M. GÉRARD Bastien, M. LAUNAY Gildas et M. GIRARD Philippe.

**Absents excusés :** M. CHAUVEAU Didier et Mme RUILLE Isabelle.

**Secrétaire de séance :** M. GIRARD Philippe.

Date de convocation : 09/12/2021

Date d'affichage : 09/12/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

#### ORDRE DU JOUR

- Bilan énergétique 2021 – Présentation CEP
- Modification des statuts CCLBN : nom officiel
- Modification des statuts CCLBN : propriété matériel cantines
- Pacte de gouvernance LBN
- Rapport annuel prix et qualité du service public de l'eau potable année 2020
- Contrat de location salle des fêtes : forfait ménage – dégradations
- Vœu pour fonctionnement pérenne des urgences dans notre département
- Travaux rue des Lavandières
- Affaire diverses

#### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Subvention école : voyage scolaire
- Convention CEP

#### BILAN ENERGETIQUE 2021 : PRESENTATION CEP (2021-12-01)

Julie RABUSSEAU, conseillère en rénovation énergétique au Pays Vallée de la Sarthe, présente le bilan énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public (annexe 1) dans le cadre de la convention CEP (Conseil en Energie Partagée) signée en 2019 pour 3 ans. Elle commence sa présentation en expliquant le rôle du CEP et son emprise sur le territoire.

#### MODIFICATION DES STATUTS NOM OFFICIEL « LBN COMMUNAUTÉ » (2021-12-02)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes, les élus communautaires ont décidé de modifier son Nom officiel « Communauté de Communes-Loué-Brûlon-Noyen » vers « LBN COMMUNAUTÉ ».

Madame le Maire informe que les élus communautaires lors de la séance du 29 septembre 2021 ont validé le changement du Nom officiel de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen vers « LBN COMMUNAUTÉ ».

Aussi, il est proposé de modifier l'article 1er des statuts comme suit (modification en bleu) :

**Extrait des statuts**

**Article 1<sup>er</sup> – Dénomination :**

En application de l'article L 5211-41-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Amné en Champagne, Auvers sous montfaucon, Avesse, Brains sur Gée, Brûlon, Chantenay Villedieu, Chassillé, Chemiré en charnie, Chevillé, Coulans sur Gée, Crannes en Champagne, Epineu le Chevreuil, Fontenay sur Vègre, Joué en Charnie, Longnes, Loué, Maigné, Mareil en Champagne, Noyen sur Sarthe, Pirmil, Poillé sur Vègre, Saint Christophe en Champagne, Saint Denis d'Orques, Saint Ouen en Champagne, Saint Pierre des Bois, Tassé, Tassillé, Vallon sur Gée, Viré en Champagne, une communauté de Communes qui prend la dénomination de :

~~Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen~~  
**LBN Communauté**

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 validant le changement du Nom officiel de la Communauté de Communes (annexe 2),

Vu le courrier en date du 23 novembre 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Décident :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes ;
- De modifier le Nom officiel de la Communauté Communes comme suit « LBN Communauté » ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DES STATUTS**  
**CUISINE CENTRALE – GESTION MATERIEL**  
**(2021-12-03)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Cuisine Centrale sur l'année 2022 et après, les élus communautaires ont décidé de la reprise de la gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1er Janvier 2022.

Madame le Maire informe que les élus lors de la séance du 27 octobre 2021 ont validé les orientations de la Cuisine centrale sur l'année 2022 et après, et notamment en décidant de la reprise de la gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1er Janvier 2022.

Aussi, il est proposé de modifier les compétences facultatives des statuts, dans le paragraphe (modifications en bleu) comme suit :

**Extrait des statuts :**

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**Cuisine Centrale : ~~(Communauté de communes Vègre et Champagne)~~**

-entretien, gestion et mises aux normes de la cuisine centrale

~~-entretien des équipements (cuisine de réchauffage) dans les communes dotées de telles installations~~

**- gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

-gestion de la préparation et de la distribution des repas (recrutement des personnels, achats des denrées et matériels, prise en charge financière de tous les frais inhérents au bon fonctionnement de la cuisine centrale pour la préparation et le transport des repas)

-les charges liées au service des repas dans les communes restent de la compétence de chaque commune (établissement de conventions de mise à disposition)

~~-réhabilitation de locaux existants en vue de la création d'une nouvelle cuisine satellite dite de réchauffage dans les communes non dotées de telles installations et remise en état des équipements des cuisines satellites déjà existantes. La prise en charge par la communauté de communes sera justifiée par la nécessité de fournir des repas sur place à la population scolaire.~~

~~-Une convention de mise à disposition des locaux devant accueillir des cuisines satellites sera mise en place avec les communes concernées.~~

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 (annexe 3) en validant la reprise de la gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (Communes-Sivos) à compter du 1er Janvier 2022.

Vu le courrier en date du 23 novembre 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Décident, par un vote :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes comme ci-dessus proposé concernant la reprise de la gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines **à condition d'en devenir également propriétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**PACTE DE GOUVERNANCE**  
**LBN COMMUNAUTE**  
**(2021-12-04)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le pacte de gouvernance de LBN Communauté (annexe 2) et les informe qu'il convient de délibérer à ce sujet pour son approbation.

Les membres du Conseil approuvent le pacte de gouvernance proposé par LBN Communauté comme suit :

Pour : 8

Abstention : 1

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**  
**EXERCICE 2020**  
**(2021-12-05)**

Gaël GAUTIER, conseiller municipal, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2020. Madame le Maire demande l'approbation du rapport par les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le rapport de l'exercice 2020 du SMAEP L'Aunay – La Touche.

**CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES**  
**FORFAIT MENAGE - DEGRADATION**

La commission salle des fêtes se réunira prochainement pour proposer la mise en place d'un forfait ménage lors de la location de la salle des fêtes ainsi que des conditions appliquées en cas de dégradation.

Ces propositions seront étudiées lors d'une prochaine réunion.

**VŒU POUR FONCTIONNEMENT PERENNE DES URGENCES DANS NOTRE DEPARTEMENT**  
**(2021-12-06)**

Madame le Maire présente un courrier du Maire d'Allonnes, également conseiller départemental et Vice-Président de Le Mans Métropole, invitant les communes à proposer un débat et à délibérer lors de leur réunion de conseil municipal sur la pérennisation des urgences du département.

Les membres du Conseil municipal s'associent au vœu proposé par les élus d'Allonnes pour un meilleur fonctionnement du service santé et en particulier en milieu rural.

**TRAVAUX RUE DES LAVANDIERES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux rue des Lavandières n'auront pas lieu en 2022 mais en 2023 si le budget le permet. En 2022, sera prévu au budget le passage de caméra dans le réseau des eaux usées pour un montant de 1 200 € TTC, devis fourni par la Société SAM.

Elle les informe que les travaux de revêtement de la chaussée sont estimés à 155 784 € TTC par ATESART et que ces travaux ne sont pas ou peu éligibles aux subventions existantes.

**CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE**  
**PAYS VALLEE DE LA SARTHE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention signée entre la commune et le conseil en énergie partagée proposée par le Pays Vallée de la Sarthe pour une durée de 3 ans (2019-2021) arrive à échéance et qu'il convient d'étudier son renouvellement.

Elle précise qu'elle est dans l'attente de recevoir la nouvelle convention avec les tarifs et qu'une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

**SUBVENTION ECOLE VOYAGE SCOLAIRE A LA NEIGE 2022**  
**(2021-12-07)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les directrices des écoles de Fontenay et Poillé organisent un voyage scolaire à la neige, en mars 2022, avec les enfants de GS-CP, CE1-CE2 et CM1-CM2, soit 58 élèves dont 20 qui habitent Fontenay. Elle précise que le montant total du voyage s'élève à 22 497 €. Un budget prévisionnel a été présenté aux communes membres du SIVOS.

Elles prévoient une participation des familles à hauteur de 120 € et demandent également une participation des communes de résidence de chaque enfant. Une cagnotte en ligne a également été créée.

Les membres du Conseil municipal décident de participer à hauteur de 85 € par enfant habitant Fontenay qui participera au voyage, soit  $85 \text{ €} \times 20 \text{ enfants} = 1\,700 \text{ €}$  dans le cadre du voyage scolaire à la neige.

**Affaires diverses**

- Prochaine réunion de la Commission Communale des Impôts Directs fixée au 15 février 2022 ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier reçu par l'ANFR concernant la TNT ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu une carte de remerciement suite au décès d'une administrée ;
- Mathias MAZURE, conseiller municipal, sollicite les membres du Conseil municipal à réfléchir sur une potentielle installation de caméra au niveau des conteneurs de tri afin de dissuader les usagers d'effectuer des dépôts sauvages.

Fin de séance 23h51.

# ANNEXE 1 DELIBERATION 2021-12-01



## Fontenay-sur-Vègre

### Synthèse de l'analyse du patrimoine communal



Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Présentation

→ Conseiller en Energie Partagé (CEP)

- Mutualiser un conseiller pour proposer un conseil personnalisé et ainsi faire des choix pertinents en matière d'énergie sur votre patrimoine (bâtiments, éclairage public)
  - Service dédié aux communes de moins de 10 000 habitants
  - Service soutenu par l'ADEME
- 3 axes d'études :
  - Axe 1 : Bilan du patrimoine existant
    - Bilan énergétique
    - Plan d'améliorations
    - Suivi des consommations
  - Axe 2 : Accompagnement des collectivités
  - Axe 3 : Animation d'une démarche collective

Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

→ Le territoire :

- 3 communautés de communes
- 62 communes
- 79 577 habitants

→ Les missions et services :

- Financements : CTR et LEADER
- PCAET
- SCoT
- CEP
- SARHIA
- PAAT

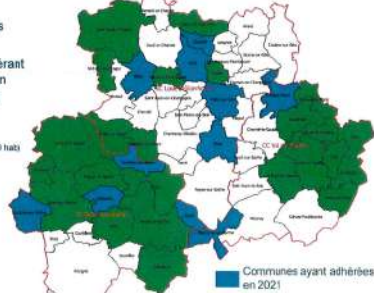


Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Présentation

→ Adhérents

- 36 communes adhérentes
- 4 autres collectivités adhérant à une partie de la mission
  - Cdc de LBN Communauté,
  - Cdc de Pays Sabolier,
  - Cdc Val de Sarthe,
  - Sablé-sur-Sarthe (> de 10 000 hab)



Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Axe 1 : Bilan énergétique

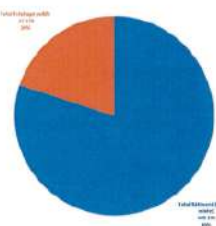
- Collecte de renseignements sur les 4 dernières années :
  - Bâtiments : année, surface, confort ressenti, période d'occupation, travaux
  - Eclairage public : nbr de points et d'armoires, types de points
  - Factures énergétiques (électricité, gaz, fioul, bois)
- Etat des lieux du patrimoine (bâtiments et éclairage public)
  - Visite des bâtiments portant sur :
    - l'enveloppe thermique : toiture, murs, menuiseries...
    - les équipements techniques : chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, usages divers
    - les moyens de comptage
  - Visite de l'éclairage public portant sur :
    - Etat et conformité des armoires électriques
    - Type et nombre de luminaires
    - Type de mâts
    - Localisation des points lumineux

Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Bilan des consommations communales

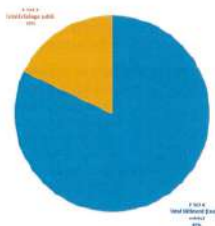
→ Répartition des consommations énergétiques par secteur (en moyenne entre 2017 et 2020)

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS (EN kWh EP) PAR SECTEUR



1 400 000 kWh (en kWh EP)

RÉPARTITION DES DÉPENSES (EN € TTC) PAR SECTEUR



7 111 €

→ Les bâtiments représentent 80 % des consommations et 92 % des coûts énergétiques supportés par la commune, loin devant l'éclairage public.

Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Bilan des consommations communales

→ Synthèse des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public (consommations et dépenses énergétiques globales)



→ Les consommations sont en baisse depuis 2018, avec un pic important en 2019 (+ 18 % entre 2017 et 2019).

→ Les coûts sont aussi en baisse depuis 2018, avec un pic important en 2019 (+ 9 % entre 2017 et 2019). Le tarif de l'électricité (pour les bâtiments) a augmenté 10 % entre 2017 et 2020 (16,5 ct/kWh le kWh en 2017 contre 18,2 ct/kWh en 2020).

Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Bilan des consommations communales

→ Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie utilisée (en moyenne entre 2017 et 2020)

- 100 % électrique :
  - Consommation moyenne 2017-2020 : 136 495 kWh EPI/an, soit 52 905 kWh EPI/an
  - Dépense moyenne 2017-2020 : 9 711 € TTC/an

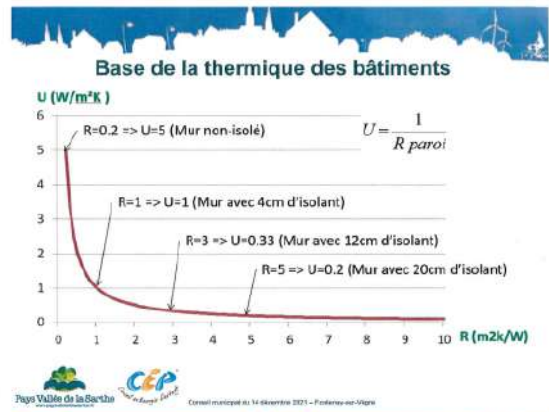
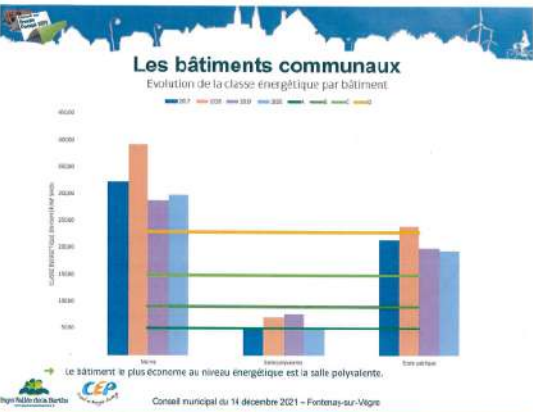
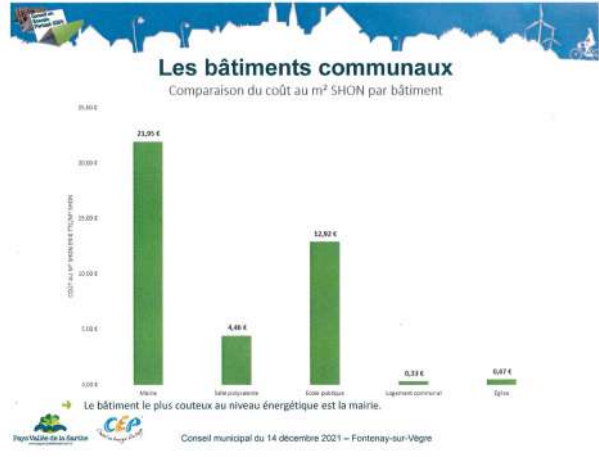
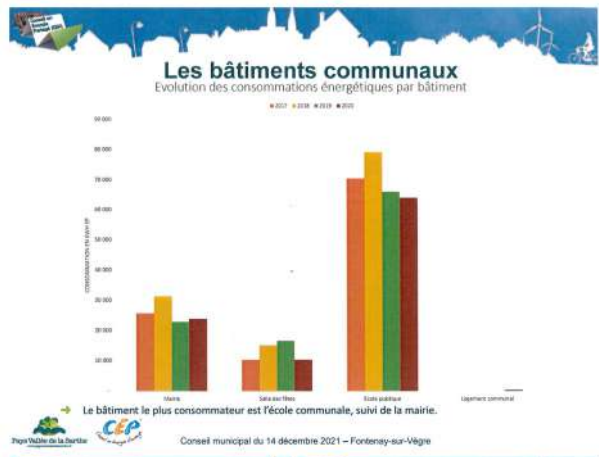
Evolution du prix du kWh électrique (pour les bâtiments)

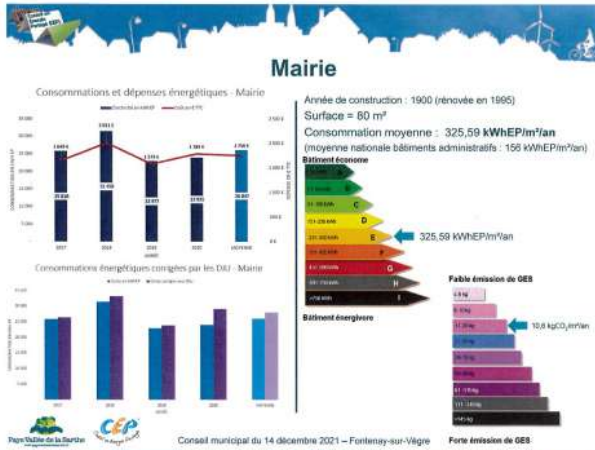


Evolution du prix du kWh électrique (pour l'éclairage public)



Pays Vallée de la Sarthe  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

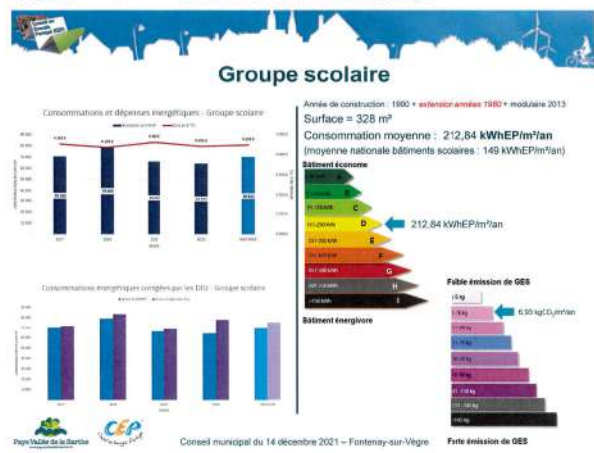




### Mairie

Etat des lieux	Actions d'améliorations possibles																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Isolation de l'enveloppe</th> <th>Appréciation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Toiture</td> <td>BON</td> </tr> <tr> <td>Murs</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Plancher bas</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Menuiseries</td> <td>MOYEN</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Equipements</th> <th>Appréciation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chauffage</td> <td>BON</td> </tr> <tr> <td>Eau Chaude Sanitaire</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Ventilation</td> <td>MAUVAIS</td> </tr> <tr> <td>Eclairage</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Comptage</td> <td>BON</td> </tr> </tbody> </table>	Isolation de l'enveloppe	Appréciation	Toiture	BON	Murs	MOYEN	Plancher bas	MOYEN	Menuiseries	MOYEN	Equipements	Appréciation	Chauffage	BON	Eau Chaude Sanitaire	MOYEN	Ventilation	MAUVAIS	Eclairage	MOYEN	Comptage	BON	<p>● Actions prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer les menuiseries existantes (40/4) côté Nord Est par des menuiseries performantes (ex : 4/16/4 remplissage argon)</li> <li>Ventiler et revoir l'isolation des murs (ex : R = 4 m<sup>2</sup>/KW)</li> <li>Remplacer la VMC existante par une VMC basse consommation avec sonde CO2</li> </ul> <p>● Actions secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installer des luminaires LED</li> </ul>
Isolation de l'enveloppe	Appréciation																						
Toiture	BON																						
Murs	MOYEN																						
Plancher bas	MOYEN																						
Menuiseries	MOYEN																						
Equipements	Appréciation																						
Chauffage	BON																						
Eau Chaude Sanitaire	MOYEN																						
Ventilation	MAUVAIS																						
Eclairage	MOYEN																						
Comptage	BON																						

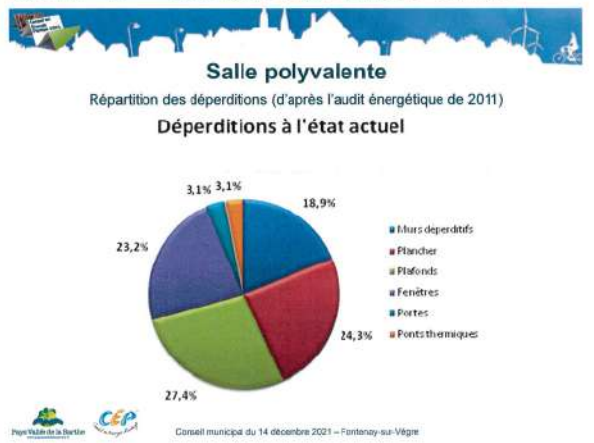
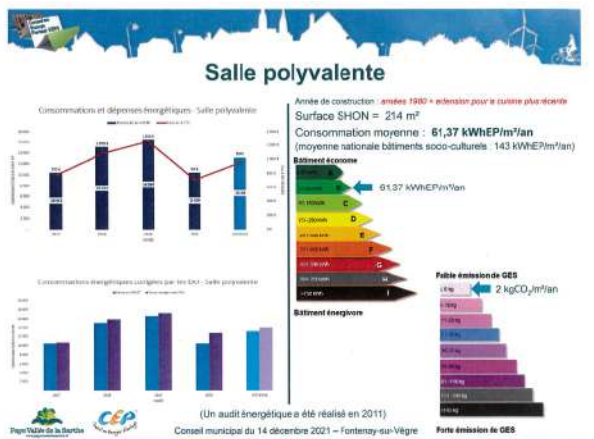
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre



### Groupe scolaire

Etat des lieux	Actions d'améliorations possibles																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Isolation de l'enveloppe</th> <th>Appréciation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Toiture</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Murs</td> <td>MAUVAIS</td> </tr> <tr> <td>Plancher bas</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Menuiseries</td> <td>MOYEN</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Equipements</th> <th>Appréciation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chauffage</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Eau Chaude Sanitaire</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Ventilation</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Eclairage</td> <td>MOYEN</td> </tr> <tr> <td>Comptage</td> <td>BON</td> </tr> </tbody> </table>	Isolation de l'enveloppe	Appréciation	Toiture	MOYEN	Murs	MAUVAIS	Plancher bas	MOYEN	Menuiseries	MOYEN	Equipements	Appréciation	Chauffage	MOYEN	Eau Chaude Sanitaire	MOYEN	Ventilation	MOYEN	Eclairage	MOYEN	Comptage	BON	<p>● Actions prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Revoir et isoler les plafonds non isolés ou avec une isolation ancienne insuffisante (ex : R = 10 m<sup>2</sup>/KW)</li> <li>Ventiler et revoir l'isolation des murs (ex : R = 4 m<sup>2</sup>/KW)</li> <li>Remplacer les menuiseries existantes peu performantes par des menuiseries performantes (ex : 4/16/4 remplissage argon)</li> <li>Installer une VMC basse consommation avec sonde CO2 (partie ancienne années 1900)</li> </ul> <p>● Actions secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ventiler la régulation des PAC air-air</li> <li>Remplacer la VMC existante par une VMC basse consommation avec sonde CO2 (partie garantie)</li> <li>Installer des luminaires LED</li> <li>Installer des sous-compteurs électriques pour chaque corps de bâtiment</li> </ul>
Isolation de l'enveloppe	Appréciation																						
Toiture	MOYEN																						
Murs	MAUVAIS																						
Plancher bas	MOYEN																						
Menuiseries	MOYEN																						
Equipements	Appréciation																						
Chauffage	MOYEN																						
Eau Chaude Sanitaire	MOYEN																						
Ventilation	MOYEN																						
Eclairage	MOYEN																						
Comptage	BON																						

Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre



## Salle polyvalente

### Etat des lieux

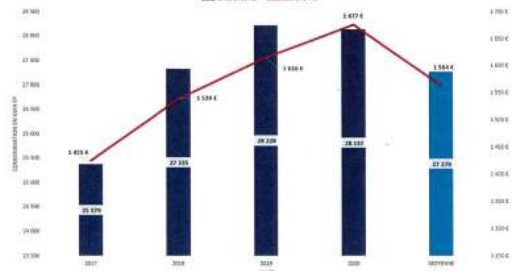
Isolation de l'enveloppe	Appréciation
Toiture	<b>MAUVAIS</b>
Murs	<b>MOYEN</b>
Plancher bas	<b>MOYEN</b>
Menuiseries	<b>MAUVAIS</b>
Equipements	Appréciation
Chauffage	<b>MAUVAIS</b>
Eau Chaude Sanitaire	<b>MOYEN</b>
Ventilation	<b>MAUVAIS</b>
Eclairage	<b>MOYEN</b>
Comptage	<b>BON</b>

### Actions d'améliorations possibles

- **Actions prioritaires**
  - Remplacement des menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries performantes (ex : 4/16/4 remplissage argon)
  - Installation d'un faux plafond (ex : R = 10 m²/SW)
  - Isolation du plancher (ex : R = 2 m²/KW)
  - Installation d'une VMC simple flux avec programmation horaire
  - Remplacement du falotier par deux aérothermes plus récents (ou par une PAC air/air répartis dans la salle avec sonde d'ambiance et programmation horaire avec un système de bouton-poussoir menuiserie)
- **Actions secondaires**
  - Remplacement du ballon d'ECS par un ballon d'ECS instantané
  - Installation de luminaires LED

## L'éclairage public

Consommations et dépenses énergétiques de l'éclairage public



➔ Les consommations et les dépenses liées à l'éclairage public sont en hausse depuis 2017 (+ 11 % pour les consommations et + 18 % pour les dépenses)

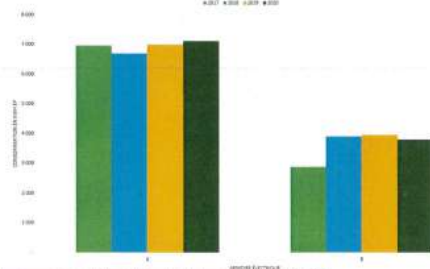
## L'éclairage public



(Google Maps, année 2021)

## L'éclairage public

Evolution des consommations par armoire d'éclairage public



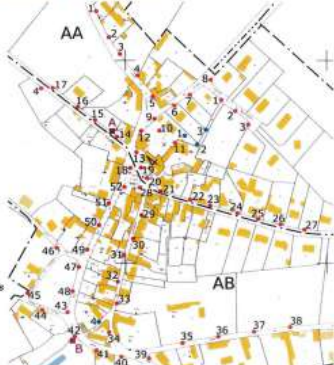
➔ La consommation de l'armoire A est stable entre 2017 et 2020 (+ 2 %).  
➔ Pour l'armoire B, la consommation a fortement augmenté entre 2017 et 2018, puis est devenue stable depuis 2018 (+ 32 % entre 2017 et 2020).

## L'éclairage public

### Inventaire de l'éclairage public réalisé en novembre 2021

- 2 armoires électriques
- 60 points lumineux
  - 4 LED (7 %)
  - 50 SHIP (86 %)
  - 4 MERCURE (7 %)

- Armoire électrique
- SHIP / Style / Mât acier ou Cross
- VM / Borne / Acier
- LED / Mât acier



## L'éclairage public

### Inventaire de l'éclairage public réalisé en novembre 2021

- Etat du parc – points lumineux
  - Bon état général du parc
  - 4 luminaires à changer (7 %)
- Etat du parc – armoires électriques
  - 1 enveloppe à recevoir (Armoire B)
  - 1 tableau électrique à recevoir (Armoire B)

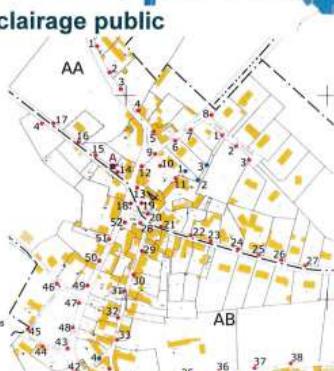


Armoire A Armoire B  
Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## L'éclairage public



- Armoire électrique
- SHIP / Style / Mât acier ou Cross
- VM / Borne / Acier
- LED / Mât acier



## L'éclairage public

### Inventaire de l'éclairage public réalisé en novembre 2021

- Performance énergétique
  - L'ensemble des armoires est équipé d'horloges astronomiques avec antenne.
  - L'efficacité énergétique est globalement bonne.

### Actions d'améliorations possibles :

- Assurer la sécurité électrique des installations
- Prévoir un programme de remplacement des luminaires existants par des luminaires LED
- Géoréférencer les réseaux d'ici 2026

## Bilan des consommations communales

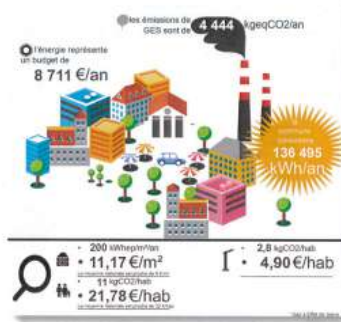
Quelques chiffres (issus de l'analyse des factures) :

La consommation moyenne des bâtiments chauffés est de **200 kWhEP/m<sup>2</sup>/an**. Cela correspond à l'étiquette « D ».

Le ratio euros par m<sup>3</sup> (€ TTC/m<sup>3</sup> bâtiments chauffés) est égal à **11,17 €**, la collectivité se situe **au dessus** de la moyenne nationale de 9 €.

Le ratio euros par habitant (€ TTC/hab.) des bâtiments chauffés est égal à **21,78 €**. La collectivité se situe **en dessous** de la moyenne nationale de 32 €.

Le ratio euros par habitant (€ TTC/hab.) de l'éclairage public est égal à **4,90 €**. La collectivité se situe **au dessus** de la moyenne du Pays de 3,60 €.



Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Contexte réglementaire

### → Objectifs nationaux :

- Diminution des consommations énergétiques
- Développement des énergies renouvelables
- Neutralité carbone en 2050

### → Evolution de la réglementation :

- Depuis septembre 2017 : exemplarité des bâtiments publics neufs => préfiguration RE2020
- Qualité de l'air intérieur



Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Annexe

### → Unités de mesure : Energie primaire / énergie finale

Afin de comprendre au mieux les indications de consommation, voici un récapitulatif des unités de mesure mentionnées

Il existe plusieurs unités pour comptabiliser les consommations d'énergie. La première possibilité consiste à les exprimer avec les unités classiques : le kWh PCS pour le gaz, le kWh pour l'électricité et le litre pour le fioul. Il est alors difficile de comparer les quantités consommées entre le gaz, l'électricité et le fioul.

Pour y remédier, l'arrêté du 15 Septembre 2008 relatif au diagnostic de performance énergétique (DPE) définit deux autres unités :

- **L'Energie Finale** : il s'agit de l'énergie utilisée dans les bâtiments et s'exprime en kWhEF

1kWh PCS de gaz	= 0,91kWhEF
1kWh électricité	= 1 kWhEF
1 litre de fioul	= 9,57 kWhEF
1 tonne de gaz de propane	= 13 800 kWhEF
1 tonne de bois paquette	= 2 700 kWhEF
1 tonne de bois granulé	= 4 600 kWhEF

- **L'Energie Primaire** : il s'agit de l'énergie nécessaire à l'extraction, la production, le stockage et la distribution de l'énergie finale. Elle s'exprime en kWhEP. Seule l'électricité a un coefficient de conversion différent de 1

1 kWhEP = 1 kWhEF pour l'électricité
1 kWhEP = 1 kWhEF pour les autres énergies



Les étiquettes énergétiques sont exprimées en kWh<sub>EP</sub> afin de mieux prendre en compte les spécificités de chaque énergie.



Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

## Annexe

### → Unités de mesure : gaz à effet de serre

Il existe plusieurs gaz à effet de serre (GES) dont la nocivité est différente. Afin de pouvoir comparer les différents gaz, on utilise une unité commune : l'équivalent CO<sub>2</sub> ou l'équivalent carbone.

Pour cela, est évalué pour chaque gaz le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG). Il s'agit de l'unité de mesure de l'effet d'un GES sur le réchauffement climatique par rapport à celui du CO<sub>2</sub> (PRG du CO<sub>2</sub> = 1) sur une période de 100 ans. Par exemple, le méthane a un PRG de 23, ce qui signifie qu'un kilogramme de méthane produit un réchauffement de l'atmosphère équivalent à 23 kg de CO<sub>2</sub>.

L'arrêté du 15 Septembre 2005 définit également des ratios de conversion de l'énergie consommée en émissions de gaz à effet de serre. Ces dernières s'expriment en kg équivalent de CO<sub>2</sub> émis (kg eq CO<sub>2</sub>).

1 kWhEF = 0,234kg eq CO <sub>2</sub> pour le gaz
1 kWhEF = 0,084kg eq CO <sub>2</sub> pour l'électricité
1 kWhEF = 0,300kg eq CO <sub>2</sub> pour le fioul
1 kWhEF = 0,274kg eq CO <sub>2</sub> pour le propane
1 kWhEF = 0,013kg eq CO <sub>2</sub> pour le bois



Conseil municipal du 14 décembre 2021 – Fontenay-sur-Vègre

# ANNEXE 2

## DELIBERATION 2021-12-02 et 2021-12-04

### PACTE DE GOUVERNANCE

#### PROPOS INTRODUCTIF DU PRESIDENT

#### UN PACTE DE GOUVERNANCE POUR LA MANDATURE 2020-2026

Issue d'une fusion de 2 communautés de Communes et 2 communes, LBN Communauté est née le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Lors de ses 6 premières années d'existence, les Elus du mandat précédent ont posé les fondations de cette nouvelle « maison ».

Aujourd'hui, notre engagement est de « bâtir » les murs, c'est pourquoi nous avons fait le choix d'écrire la feuille de route du mandat 2020-2026. **C'est un travail qui s'inscrit dans une démarche de souplesse, de lisibilité dans un dynamique constante de CONFIANCE COLLECTIVE.**

C'est un projet de construction de la « Communauté de Communes sur mesure » qui lie la communauté de communes et ses communes membres.

A ce titre, il traduit l'affirmation d'une ambition pour le territoire LBN :

- Bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité de ses acteurs.
- Construire une « Communauté sur mesure » pour relever les Défis de Demain.

**Faisant sien des principes de transparence, confiance, respect, concertation.**

#### PACTE DE GOUVERNANCE DE LBN – DEMARCHE DE TRAVAIL INITIEE DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE - APPROBATION

Le pacte de gouvernance est un outil récent, introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Son objet et ses modalités d'approbation sont encadrés par l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la structure intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

Le pacte de gouvernance ne se substitue pas au règlement intérieur de la collectivité, qui encadre les modalités de fonctionnement interne de ses instances obligatoires.

A travers la notion de gouvernance, **l'objet du pacte est de « rapprocher » les communes de leur structure intercommunale, rendre l'échelon territorial encore plus proche des usagers et tendre à une meilleure communication et une meilleure diffusion des politiques publiques auprès de ces derniers.**

Aussi, par le prisme du pacte de gouvernance, le bloc local est invité à répondre à l'une des questions les plus essentielles de ce début de mandat, pour renforcer l'identité communautaire et nourrir le terrain de l'intercommunalité : **De quelle manière l'intercommunalité et les communes peuvent-elles mieux travailler ensemble pour répondre aux besoins des habitants ? Quels outils, quelles initiatives, quelles démarches instituer pour remettre les communes au centre du jeu ?**

En ce qui concerne LBN Communauté, les travaux du projet de territoire ont mis en lumière la nécessité de renforcer le lien entre l'outil intercommunal et chacune des communes membres. A ce titre, parmi les sept politiques prioritaires mises en lumière par les élus du territoire, le projet de territoire intègre un volet central, autour des propositions suivantes :

#### 1. Maintenir la dynamique de solidarité financière entre LBN et les communes :

- ° Maintenir le dispositif des fonds de concours pour l'ensemble des communes membres.

#### 2. Accentuer la diffusion qualitative de l'information auprès de l'ensemble des conseillers municipaux :

- ° Promouvoir des outils de communicants innovants, faire de la communication plus qualitative que quantitative (ex : création d'un intranet accessible à l'ensemble des conseillers municipaux)
- ° Sanctuariser au sein de chaque conseil municipal le « quart d'heure de l'interco » ;
- ° Renforcer le sentiment d'appartenance : accoler un panneau LBN à chaque entrée d'agglomération
- ° Réunir chaque année une « assemblée de territoire » avec tous les CM (présentation du rapport d'activité annuel de LBN).

#### 3. Instituer des circuits de décision souples et adaptés à la mise en œuvre du projet de territoire :

- ° Compléter les commissions de travail en fonction des orientations du projet de territoire (ex : Intégration du volet mobilité et du volet transition écologique) ;
- ° Permettre la création de groupes de travail ad hoc sur des sujets et thématiques précis à la demande du conseil communautaire ou de la conférence des maires ;
- ° Saisine de la conférence des maires pour toute question relative aux modalités d'exercice des compétences (mode de gestion, périmètre d'intervention, évolution de l'intérêt communautaire.).

#### 4. Développer les relations aux usagers :

- ° Faire évoluer le « comité de suivi citoyen » en véritable « conseil citoyen de territoire » ;
- ° Développer les démarches d'ateliers participatif sur des sujets précis (PLU, déchets...).

#### 5. Définir un schéma de mutualisation de services

- ° Permettre le développement de services communs en matière d'accompagnement juridique, technique (ex : informatique, commande publique, financier et RH) à l'égard des communes intéressées, dans un cadre financier et budgétaire validé au préalable.

#### 6. Modifier le nom officiel de la Communauté de Communes

- ° Permettre aux 29 communes de s'approprier leur « communauté de Communes » au travers d'une évolution de son nom : faire évoluer le nom « Communauté de Communes Loué Brulon Noyen » vers « LBN COMMUNAUTE » au travers d'une modification des statuts.

L'ensemble de ces orientations feront l'objet de fiches projet intégrées au projet politique qui en déclineront le contenu et les modalités de mise en œuvre. Il est néanmoins important, dans un premier temps, que le conseil communautaire valide ces propositions de travail dans le cadre du pacte de gouvernance.

Vo le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2 ;

Vo les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêtés Préfectoraux successifs,

Vo les travaux réalisés dans le cadre de la définition du projet de territoire de LBN, intégrant un volet gouvernance ;

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré par un vote :

Votants : 51
Dont « pour » : 47
Dont « contre » : 3
Dont « abstention » : 1

- Approuve les six orientations mentionnées ci-dessus qui constituent la trame du pacte de gouvernance
- Autorise M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes membres pour avis, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du CGCT.
- Valide la modification des statuts proposée pour acter l'évolution du nom de la Communauté de Communes et mandate le Président pour engager cette modification
- Dit que les communes membres ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à l'exécution de ces délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits,  
Pour extrait certifié Conforme  
Le Président, Daniel COUDREUSE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# ANNEXE 3 DELIBERATION 2021-12-02



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-20004475-20211027-2021-10-27-115-DE  
Accusé certifié électronique  
Réception par le préfet : 23/10/2021

Délibération 27-10-2021-11 Bis

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES LBN

SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à 20 heures les conseillers communautaires de la Communauté de Communes LBN légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Espace « Vègre et Champagne » de BRULON, sous la Présidence de Daniel COUDREUSE Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : LASARTHE

**Nombre de membres en exercice : 52**  
**Nombre de membres présents : 43**  
**Nombre de pouvoirs : 8**  
**Nombre de votants : 51**

Date de convocation : 21 octobre 2021

**OBJET :**

**CUISINE CENTRALE**  
**Reprise de la gestion du matériel**  
**des cantines au**  
**1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Étaient présents :**

Communes		Communes	
Amné en Champagne	JOLY Brtrand	Loué	CADORET Jérôme
Amné en Champagne	LEBRETON Franck	Loué	JOYAU Marlène
Auvers sous Montfaucon	BRU Stéphane	Loué	KRAMAROV Pascale
Avessé	RIEUCCOS Daniel	Maigpé	BOUL Cédric
Brains sur Gée	BAPTISTA Paul	Maréil en Champagne	BUSSON Christophe
Brains sur Gée	BRIFFAULT Agrès	Noyen sur Sarthe	MORICE Jean-Louis
Brulon	COUDREUSE Daniel	Noyen sur Sarthe	CHARMETON Michel
Brulon	HAUTOIS Mélanie	Noyen sur Sarthe	FONTAINE Céline
Chantenay-Villedieu	CERBELLE Régis	Noyen sur Sarthe	HERVE Béatrice
Chassillé	LEGENBRE Michel	Pirnil	BERGANGES Franck
Chemiré en Chamie	COUILLÉ Jean-Paul	Pirnil	CHOTARD Christian
Chevillé	MULLER Guy	Poillé sur Vègre	DULJARD Maurice
Coulans sur Gée	BRIFFAULT Michel	Poillé sur Vègre	PAYEN Thierry
Coulans sur Gée	MERIENNE Jean Claude	St Christophe en Champagne	GESLOT Marcel
Coulans sur Gée	MOLLET Christelle	St Denis d'Orques	BERGER Christian
Crammes en Champagne	COSNET Francis	St Denis d'Orques	BAUDRY Marc
Epléru le Chevreuil	HUET Sébastien	St Ouen en Champagne	LAINE François
Fontenay sur Vègre	L'HOPITAL Monique	St Pierre des Bois	PORTAIS Florent
Joué en Chamie	NOIR Régis	Tasse	LEPEROIER Catherine
Joué en Chamie	LETEIL Guillaume	Tassillé	VALLÉE Bastien
Longnes	CRIBIER Stéphanie	Yallou sur Gée	PARIS Danny
		Yré en Champagne	PAULOUIN Catherine

**Absents excusés :**

Brulon	BERNIER Gisèle donne procuration à HAUBOIS Mélanie
Brulon	DUHAMEL Emmanuel donne procuration à PAULOUIN Catherine
Chantenay Villedieu	BAUCHE T Michel donne procuration à CERBELLE Régis
Coulans sur Gée	CHEVILLOT Anne donne procuration à BRIFFAULT Michel
Loué	MUSSARD Anthony donne procuration à CADORET Jérôme
Loué	PAINEAU Catherine donne procuration à PORTAIS Florent
Noyen sur Sarthe	POIRIER Maghloce absente excusée
Noyen sur Sarthe	GILLES Christian donne procuration à MORICE Jean-Louis
St Ouen en Champagne	GUERRIAU Dominique remplacé par LAINE François suppléant
Vallon sur Gée	NAVEAU Jean Yves donne procuration à TANY PÉRISS

Monsieur le Président vérifie que le quorum soit atteint, valide les pouvoirs. Le conseil nomme Madame Pascale KRAMAROV, secrétaire de séance.

### CUISINE CENTRALE – Reprise de la gestion du matériel par les Gestionnaires des cantines (communes/SIVOS)

Vu l'étude menée dans le cadre de la Cuisine Centrale, Considérant qu'il est nécessaire, pour un besoin d'équité entre les 29 Communes, de proposer que le matériel nécessaire aux cuisines satellites soit remis aux communes ou SIVOS pour leurs besoins (fonctionnement et investissement), Vu les orientations proposées et validées par la Commission, Vu les statuts de LBN Communauté, Vu les modifications des statuts proposées ci-dessous :

**Extrait des statuts :**

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**Cuisine Centrale : (Communauté de communes Vègre et Champagne)**

-entretien, gestion et mises aux normes de la cuisine centrale

~~-entretien des équipements (cuisine de réchauffage) dans les communes dotées de telles installations~~

~~-gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022~~

-gestion de la préparation et de la distribution des repas (recrutement des personnels, achats des denrées et matériels, prise en charge financière de tous les frais inhérents au bon fonctionnement de la cuisine centrale pour la préparation et le transport des repas)

-les charges liées au service des repas dans les communes restent de la compétence de chaque commune (établissement de conventions de mise à disposition)

~~-réhabilitation de locaux existants en vue de la création d'une nouvelle cuisine satellite dite de réchauffage dans les communes non dotées de telles installations et remise en état des équipements des cuisines satellites déjà existantes. La prise en charge par la communauté de communes sera justifiée par la nécessité de fournir des repas sur place à la population scolaire.~~

~~-Une convention de mise à disposition des locaux devant accueillir des cuisines satellites sera mise en place avec les communes concernées.~~

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré par un vote :**

<b>Votants : 51</b>	
<b>-Dont « pour » :</b>	<b>43</b>
<b>-Dont « contre » :</b>	
<b>-Dont « abstentions » :</b>	<b>8</b>

- **Accepte la reprise de la gestion des matériels par les gestionnaires des cantines (communes/Sivos) au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 – Equité entre toutes les communes**
- **Valide la modification des statuts proposée ci-dessus et mandate le Président pour engager cette modification**
- **Dit que les communes membres ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire**
- **Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à l'exécution de ces délibérations**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 27-10-2021-11, visée en date du 18 novembre 2021**

Fait et délibéré les jours, mois et an dits,  
Pour extrait certifié Conforme  
**Le Président, Daniel COUDREUSE**

